

Spida
Personalvorsorgestiftung
Bergstrasse 21
Postfach
CH-8044 Zürich

Spida
Personalvorsorgestiftung
Bergstrasse 21
Postfach
CH-8044 Zürich

Notification de partenariat

Conformément au règlement de la Spida Fondation de prévoyance, le partenaire survivant d'un assuré actif, invalide ou retraité décédé a droit à une rente pour partenaire pour autant que les conditions selon l'article 12 du règlement soient remplies au moment du décès:

Mes données personnelles:

Nom et prénom _____
N° d'assuré/e _____
Date de naissance _____
Etat civil _____

Données personnelles de ma/mon partenaire:

Nom et prénom _____
N° d'assuré/e _____
Date de naissance _____
Etat civil _____

Partenariat

depuis _____

Adresse commune actuelle:

Rue n° _____
NPA localité _____

Par la présente, nous confirmons que nous partageons la vie et que nous nous engageons à nous soutenir personnellement et financièrement. Nous prenons note, qu'un éventuel droit à la rente de partenaire sera vérifié au moment du décès de la personne assurée et sur la base des exigences légales et réglementaires applicables à ce moment.

Le partenaire survivant doit faire valoir son droit à une rente de partenaire dans un délai de trois mois après le décès de l'assuré.

Lieu et date

Signature de l'assuré(e)

Lieu et date

Signature du partenaire